



**COMMUNE DE COURS**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mardi 8 Octobre 2019 à 19 h**  
**Salle des Fêtes de Thel**

*Ordre du jour et Notes explicatives de synthèse  
(établis en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

\* \* \*

**1°) FINANCES COMMUNALES – Subvention au titre des séjours en colonie de vacances en application de la délibération du 18 Septembre 2018**

*Exposé de Madame Lydie LEROY – 10<sup>ème</sup> Adjointe*

La délibération du 18 Septembre 2018 accorde une participation de la commune aux séjours des enfants en colonie de vacances ou en centres aérés d'un montant de 2,60 € pour les séjours en colonie de vacances et de 1,30 € pour les séjours en centres aérés limités à 30 jours sur l'année.

En application de cette délibération il est demandé aux conseillers d'accorder les subventions d'un montant de :

- 1 732,90 € au Centre Social et Culturel de Cours, au titre des séjours organisés durant le mois de juillet et août des vacances d'été 2019,
- 68,90 € au Centre Social de Thizy les Bourgs, au titre des séjours organisés durant le mois de Juillet des vacances d'été 2019,

Il est précisé que les mercredis hors vacances scolaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des 30 jours.

**2°) FINANCES COMMUNALES – Participation de la commune aux séjours des enfants de la commune nouvelle de Cours en colonie de vacances ou en centres aérés au titre de l'année 2020**

*Exposé de Madame Angélique BOUJOT - 9<sup>ème</sup> Adjointe*

Chaque année, la commune de Cours, est sollicitée pour participer financièrement aux séjours, pendant les vacances scolaires, des enfants en colonies de vacances ou en centre aérés.

Il est proposé, sans prendre en considération le quotient familial, comme l'année dernière, d'allouer les aides suivantes pour l'année 2020 :

- ▶ 2,60 € par jour et par enfant, pour les séjours en colonies de vacances limités à 30 jours dans l'année,
- ▶ 1,30 € par jour et par enfant, pour les séjours organisés par les centres aérés ou de loisirs limités à 30 jours dans l'année

Il est précisé que les mercredis hors vacances scolaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des 30 jours.

### **3°) CLASSE DE NEIGE 2020 – Approbation de la convention à intervenir entre la Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône et la Commune de COURS.**

*Exposé de Madame Annie Deveaux – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Une classe de neige est organisée à AUTRANS, en 2020 pour les enfants de la commune nouvelle de Cours, qui concerne 22 élèves. Il est précisé que les écoles de Pont-Trambouze et de Thel ne participeront pas à ce séjour, étant donné qu'aucun enseignant n'accompagnera les élèves de ces 2 établissements.

La Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône accepte d'organiser ce séjour qui se déroulera du 27 Janvier au 1er Février 2020.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 342,00 € par élève – soit un coût total pour 22 élèves de 7 524,00 €
- 158 € pour la prise en charge d'un animateur → soit un coût total pour deux animateurs de 1 896 €
- Gratuité pour les enseignants,
- 1 480 € pour le coût du transport.

Le coût total de ce séjour s'élève à 10 900,00 €.

Ce montant pourra évoluer en fonction du nombre exact d'élèves qui participeront à cette classe de neige, sachant que le prix par enfant reste fixé à 342,00 €.

L'ensemble de ces éléments est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

### **4°) CLASSE DE NEIGE 2020 – Participation des familles au séjour en classe de neige**

*Exposé de Madame Annie Deveaux – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Le Conseil Municipal a décidé par délibération séparée de prendre en charge au titre de l'année 2020 le séjour en classe de neige. Il est donc appelé à fixer le mode de calcul de la participation demandée aux familles des enfants qui bénéficieront d'un séjour en classe de neige.

Il est proposé de reconduire pour 2020 les modalités de calcul qui ont été précédemment appliquées à savoir : revenu fiscal de référence 2018 divisé par 12 et majoré des prestations familiales du mois d'Octobre 2019, ce total divisé par 3 fois le nombre de personnes vivant au foyer, figurant sur le relevé des prestations familiales.

*Pour les personnes vivant en concubinage, le revenu fiscal de référence s'entend de la somme des deux revenus fiscaux. De plus les parents isolés sont comptés pour un foyer de 2 personnes.*

En cas de changement de situation notoire, le mode de calcul pourra être modifié sur présentation de justificatifs.

Il est précisé que le minimum de perception est fixé à 80,00 euros par enfant et le maximum à 380,00 euros par enfant.

L'ensemble de ces éléments est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

### **5°) FINANCES LOCALES - Aide à l'habitat et aides à la rénovation de façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10 %**

*Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procivis, et approuvée par délibération

en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables)

Il est proposé d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

➤ **Ravalement de façades :**

Bénéficiaire	Adresse COURS	Propriétaire	TVX TTC	M2	Montant m2	Subv COR	Subv Cours/ périmètre développement	total
PLASSE Jean-Louis	9 Passage Fleuri Cours La Ville 69470 COURS	Bailleur	6 084,06 €	92,40 m <sup>2</sup> 31,20 m <sup>2</sup>	7 € 15 €	1 114,80 €	557,40 €	1 672,20 €

➤ **Revitalisation du centre bourg :**

Bénéficiaire	Adresse	Montant des travaux envisagés (€ TTC)	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Département	Aides COR	Subvention COURS / Périmètre développement	Subven. Région Bonus CAR	Subvention Totale
CHERBUT Catherine	20 Rue de l'Avenir Cours La Ville 69470 COURS	22 530,68 €	Occupant Rénovation énergétique	Isolation du plancher laine de verre Isolation des murs Nord et Est par l'extérieur laine de roche Ravalement avec enduit à la chaux sur la face Ouest	10 584 €	500 €	2 322 €	1 161€ Périmètre développement	750 €	15 317 €
HUGUES Patrick	1490 Route du Burel Thel 69470 COURS	25153.72 €	Occupant	Chaudière bois à pellet Chauffe-eau solaire	12 000 €	500 €	3 754 €	1 877 €		18 131 €
HOUASNI Hassen	345 Rue G. Leclerc Cours La Ville 69470 COURS	58 156,39 €	Occupant	Menuiserie Bois Alu Chaudière gaz Insert bois	12 000 €	500 €	2 309 €	1 154 €		15 963€

➤ **Rénovation énergétique :**

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Travaux	TVX TTC	Subv COR	Subv Cours/ périmètre développement	Total
TRONCY Annie	1025 Chemin sous les bois Cours la Ville 69470 COURS	Occupant	Poêle bois à	5 200 €	500 €	250 €	750 €

**6°) PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune Nouvelle de COURS**

*Exposé de Madame Yolande AIGLE – Maire Déléguée de Thel*

Par délibération en date du 13 Décembre 2016, l'Assemblée a créé son tableau des effectifs pour la Commune Nouvelle de COURS. Puis, par délibération du 11 Décembre 2018, elle l'a mise à jour.

Aujourd'hui, il convient de le réactualiser à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2019, pour prendre en compte le départ

à la retraite d'un agent à temps non complet dont les missions seront réparties entre deux de ses collègues, qui verront leur temps de travail augmenter.

Par conséquent, la Commune doit s'adapter et réorganiser ses services. Pour ce faire et afin de prendre en compte l'organigramme réel, il convient de supprimer cet emploi non pourvu et de faire évoluer les postes concernés, ramenant ainsi le nombre d'emplois permanents de 44 à 43.

De plus, il est bien évident que chaque poste créé par cadre d'emplois dans ce nouveau tableau est ouvert à tous les grades qui le composent.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 septembre 2019,

Par conséquent, il est proposé d'établir le tableau des effectifs de la Commune Nouvelle de COURS, à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 2019, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	dont temps N.C.	dont contrat
<b>Filière Administrative</b>					
Attaché (Directeur Général des Services)	A	1	1	0	0
Rédacteur	B	1	1	1	0
Adjoint administratif	C	7	7	0	0
		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Filière Culturelle</b>					
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0
		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière Technique</b>					
Technicien	B	3	3	0	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0
Adjoint technique	C	27	27	9	2
		<b>31</b>	<b>31</b>	<b>9</b>	<b>2</b>
<b>Filière Sociale</b>					
ATSEM	C	1	1	0	0
		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière Police Municipale</b>					
Agent de police municipale	C	1	1	0	0
		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>		<b>43</b>	<b>43</b>	<b>10</b>	<b>2</b>

## **7°) FINANCES COMMUNALES – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Cours Rugby**

*Exposé de Monsieur Michel LACHIZE - Maire*

Il est exposé à l'Assemblée que l'équipe séniors de l'AS COURS RUGBY a obtenu des résultats satisfaisants. En effet, l'équipe fanion a terminé 2<sup>ème</sup> de la première phase, 1<sup>ère</sup> de la seconde phase, elle a aussi participé au championnat de France 2<sup>ème</sup> série, éliminée en 1/2 finale. Elle accèdera pour la saison prochaine en première série de la Ligue AURA.

Cette participation au championnat de France a induit à cette association d'importants déplacements engendrant des frais conséquents.

De ce fait, l'AS Cours Rugby sollicite une subvention auprès de la mairie pour l'aider à financer ces dépenses liées à ces déplacements.

Aussi il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 500 € à cette association afin de lui permettre de faire face à ces dépenses imprévues.

Pour ce faire, il est nécessaire de transférer la somme de 2 500 € du compte 022 « dépenses imprévues » sur le compte 65746 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

**8°) PATRIMOINE – VOIRIE – Régularisation suite aux travaux d'aménagement de LA VILLE, et classement dans le domaine public. Voir PJ n°8**

*Exposé de Monsieur Georges BURNICHON - Maire délégué de Cours La Ville*

Il est exposé que lors de la réalisation des travaux d'aménagement de La Ville, il a été constaté qu'il s'avérait nécessaire de régulariser des alignements existants.

Il s'agit de rétrocessions à la commune qui auraient dû être réalisées depuis de nombreuses années. Les propriétaires concernés sont informés de ces régularisations rendues nécessaires en raison des travaux d'aménagement du bourg de La Ville.

L'acquisition de ces parcelles en accord avec les vendeurs, se fera sur la base de l'euro symbolique pour chacune des parcelles désignées ci-dessous. Les parcelles à régulariser sont les suivantes :

N° Acte	Propriétaires	Acquéreurs	DA		
			Parcelle d'origine	Parcelle vendue	Surface
1	INDIVISION BOUTIN/CHARLES	Commune de COURS	262 B1016	262 B1530	00 a 04 ca
2	Mme BUFFIN épouse MITTOUX	Commune de COURS	262 B654	262 B1525	00 a 31 ca
			262 B996	262 B1528	00 a 30 ca
3	Mme CHRISTOPHE épouse OVIZE	Commune de COURS	262 B678	262 B1522	00 a 57 ca
			262 B679	262 B1524	00 a 05 ca
4	INDIVISION FLOURY/SIMONDIN-PANCOTTI	Commune de COURS	262 B1200	262 B1520	00 a 05 ca
5	M. MILLET	Commune de COURS	262 B1263	262 B1518	00 a 07 ca
6	INDIVISION GOUJAT/PHILIBERT	Commune de COURS	262 B1195	262 B1516	01 a 56 ca
			262 B653	262 B1514	00 a 08 ca
7	INDIVISION DEMURGER/GOUJAT	Commune de COURS	262 B627	262 B1512	00 a 07 ca

Mr le Maire étant habilité à recevoir et à authentifier les actes passés en la forme administrative (article L1311-13 et L1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) en vue de leur publication au bureau de la publicité foncière de Villefranche sur Saône propose la solution suivante pour la rédaction des actes d'acquisition des parcelles ci-dessus :

Ces actes seraient signés par Mr René MILLET, en sa qualité de 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et authentifiés par Mr le Maire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les autorisations données :

- A Mr MILLET René 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour signer les actes d'acquisition,
- A Mr le Maire pour les authentifier,
- Sur la fixation du prix de chaque section à l'euro symbolique et la prise en charge par la commune des frais d'hypothèques (15 € par acte, soit 105 € au total) de géomètre et des frais de rédaction d'actes.

- Au classement dans le domaine public des parcelles énumérées ci-dessus. L'acquisition de ces dernières par la commune ne portant pas atteinte à la desserte du public, le classement est dispensé d'enquête publique préalable.

### **9°) ENVIRONNEMENT – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif - Voir PJ n°9**

*Exposé de Monsieur Michel LACHIZE – Maire de COURS*

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée Délibérante que le service d'assainissement collectif et non collectif de la Commune Nouvelle de Cours, pour lequel la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien est compétente au titre de l'année 2018, est exploité en affermage.

Aussi, en application de l'article D 2224-3 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, il présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année 2018, destiné à l'information des usagers, que vient de transmettre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 Février 1995.

Il précise que ce document est à la disposition du public en Mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien à Tarare et via le lien <http://ouestrhodanien.fr/publication.html>

### **10°) ENVIRONNEMENT – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

*Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de Pont-Trambouze*

Monsieur le rapporteur, en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2018 que lui a transmis, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 Février 1995, destiné à l'information des usagers.

Il précise que ce document est à la disposition du public en Mairie, au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien à Tarare et via le lien <http://ouestrhodanien.fr/publication.html> , ainsi qu'à son antenne de Cublize.

### **11°) INTERCOMMUNALITE – Rapport annuel d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien**

*Exposé de Monsieur Michel LACHIZE – Maire de COURS*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien est un Établissement Public de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.) à fiscalité propre, né de la fusion des trois anciennes communautés du Pays D'Amplepuis-Thizy, de la Haute Vallée d'Azergues et du Pays de Tarare.

De ce fait, en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique le rapport retraçant l'activité de la Communauté, durant l'exercice 2018.

Il précise que ce document est mis à la disposition du public en Mairie, au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien à Tarare et via le lien <http://ouestrhodanien.fr/publication.html>.

## 12°) CLASSE DE NEIGE 2020 – Aide financière de la Région Auvergne- Rhône Alpes

*Exposé de Madame Annie Deveaux – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Le Conseil Municipal a décidé par délibérations séparées de prendre en charge au titre de l'année 2020 le séjour en classe de neige ouvert aux élèves de la commune de Cours qui se déroulera à Autrans du 27 janvier au 1<sup>er</sup> février 2020, et déterminé la participation des familles.

Or, dans le cadre du nouveau volet du « plan montagne », la région Auvergne-Rhône Alpes souhaite accompagner les structures organisatrices de classes de neige, pour la prise en charge des frais de transport, à hauteur du devis établi à 1480€.

Aussi, l'assemblée est invitée à solliciter l'aide financière de la région, pour la Classe de neige prévue début 2020.

### COMMUNICATION DES ELUS

### QUESTIONS DIVERSES



**Le Maire,  
Michel LACHIZE**

